

Présence de l'armée à la télévision

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **138 (1993)**

Heft 12

PDF erstellt am: **19.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-345357>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

comme ailleurs, on choisit des députés dynamiques et serviables, aux idées cohérentes, dont la bannière ne se cache pas sous une langue de bois. On accepte qu'ils défendent des causes pas forcément populaires, mais qui révèlent les véritables hommes d'Etat, même si parfois, lors d'une votation, on ne suit pas les consignes de ceux qu'on a envoyés siéger au Conseil national.

Sous la coupole, comme le note Jean-Luc Vautravers dans *L'Express*, Pierre Etique «personnifia la défense des intérêts de son canton, dont il sut avec d'autres donner une image différente de celle de l'extrémisme désastreux.»

Il a enfin fait face avec courage et noblesse au mal

qui le terrassait, n'hésitant pas à préparer ses funérailles avec le prêtre qu'il avait choisi pour confident. A la mi-octobre, alors que déjà il se savait perdu, il portait présence à une modeste commémoration marquant le 75^e anniversaire de la mort en service commandé du lieutenant-aérostier Walter Flury en octobre 1918. Il a toujours assumé ses mandats jusqu'au bout, mais en l'occurrence, peut-être, la cause lui tenait-elle à cœur: le patriotisme du Conseil communal de Miécourt en Ajoie, qui voulait affirmer, dans une ferveur simple et campagnarde, que le lien confédéral existe dans le canton du Jura, quels qu'aient pu être les antagonismes entre 1945 et 1979. Le conseiller national juras-

sien savait sans doute qu'une telle attitude allumerait la fureur d'idéologues intransigeants chez qui les anathèmes, «les mots cruels, les phrases assassines, les discours distillateurs de colère» remplacent la vision politique.

Il y a pour chacun une brèche de la vie dans la mort. C'est parfois aussi une irruption de la vie dans la mort, le souvenir, cette cour intérieure où séjournent ceux que nous avons admirés, suivis et aimés. Les châteaux peuvent être détruits mais pas cette cour. «Dans nos cœurs, comme le disait si bien Georges Brassens, il fait, ma foi, beaucoup moins froid qu'au Panthéon».

Colonel Hervé de Weck

Présence de l'armée à la télévision

Depuis plusieurs mois, le brigadier Jean Della Santa et le divisionnaire Hans Wächter mènent campagne pour assurer une information militaire convenable sur les chaînes de la Télévision suisse. Ils tentent de faire passer l'idée d'une émission militaire inscrite régulièrement au programme (voir l'éditorial *RMS* de novembre dernier). Récemment, ils sont revenus à charge dans une lettre au directeur général de la Radio-télévision suisse, M. Riva: «Nous nous permettons, en relation avec la restructuration des programmes, de vous rendre à nouveau attentif au fait que 400 000 militaires ont aussi le droit, comme les autres groupes de téléspectateurs et d'auditeurs, d'être périodiquement informés. (...) Une telle émission correspond en tout cas aux clauses de la concession. Le fait que les personnes compétentes et le matériel seraient mis gratuitement à disposition empêche d'utiliser l'argument des coûts.» (*RMS*)